

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 14

EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE TLPE POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DÉPENDANTS DES CONCESSIONS MUNICIPALES D’AFFICHAGE ET LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSÉS SUR DES ÉLÉMENTS DE MOBILIER URBAIN

Aujourd’hui L’an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Monsieur le Maire sort pour l’examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 14
**EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE TLPE POUR LES DISPOSITIFS
PUBLICITAIRES DÉPENDANTS DES CONCESSIONS MUNICIPALES D’AFFICHAGE ET LES DISPOSITIFS
PUBLICITAIRES APPOSÉS SUR DES ÉLÉMENTS DE MOBILIER URBAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure;

Vu le code de l’environnement, d’une part dans sa partie législative , livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseigne et pré-enseignes », d’autre part dans sa partie réglementaire, articles R581-1 à R 581-88 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2008 instituant la TLPE, suivant la loi du 4 août 2008 portant modernisation de l’Économie ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2009, fixant les tarifs actualisés de la TLPE, pour la période transitoire (arrivant à son terme au 31 décembre 2013) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2013, fixant les tarifs de la TLPE à compter de 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de la TLPE pour 2022 ;

Considérant que les contrats de concessions de la Ville de Clermont Ferrand prévoient que les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendants de concessions municipales d’affichage font l’objet d’un intéressement versé à l’autorité concédante ou sont assujettis à redevance d’occupation du domaine public ;

Considérant que l’avant dernier alinéa de l’article L2333-6 du code général des collectivités territoriales, modifié respectivement par l’article 75 de la loi n°2011-978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et par l’article 8 de l’ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l’adaptation et à l’entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, précise qu’il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé cumul d’une redevance d’occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que l’article L2333-8 du code général des collectivités territoriales prévoit les diverses mesures d’exonération de cette imposition, dont deux d’entre elles portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant des concessions municipales d’affichage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

d’exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure,

- les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d’affichage

- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Marion CANALES